

Combien de temps une ordonnance médicale reste-t-elle valable pour obtenir un remboursement au Luxembourg ?

Réponse courte

La durée de validité d'une **ordonnance médicale** au Luxembourg varie selon le type de prescription. Une ordonnance pour des **médicaments courants** est valable **3 mois** à compter de la date de prescription. Pour les **médicaments stupéfiants ou assimilés**, la validité est réduite à **10 jours**. Les prescriptions pour des **dispositifs médicaux** (lunettes, prothèses auditives) ont une validité de **12 mois**.

Indépendamment de la validité de l'ordonnance, la demande de **remboursement auprès de la CNS** doit être introduite dans le délai de prescription légal de 2 ans à compter de la date de paiement de la facture. Une ordonnance périmée ne peut plus être exécutée en pharmacie, même si le délai de remboursement CNS n'est pas encore écoulé. Le médecin devra alors établir une **nouvelle prescription** pour que le patient puisse obtenir ses médicaments.

Définition

L'**ordonnance médicale** est un document rédigé par un médecin autorisé à exercer au Luxembourg, prescrivant un traitement médicamenteux, un examen ou un dispositif médical. Sa validité détermine le délai pendant lequel le patient peut se présenter chez le pharmacien ou le prestataire pour obtenir la délivrance du produit ou du soin prescrit.

La validité de l'ordonnance est distincte du délai de prescription du remboursement CNS. La première conditionne l'exécution de la prescription, la seconde le droit au remboursement financier.

Questions fréquentes

Combien de temps une ordonnance médicale est-elle valable au Luxembourg ?

La validité varie selon la prescription : ordonnance pour médicaments courants valable 3 mois, médicaments stupéfiants ou assimilés 10 jours, dispositifs médicaux (lunettes, prothèses auditives) 12 mois. La date de prescription est la référence pour le calcul du délai.

L'ordonnance électronique a-t-elle la même validité ?

Oui, l'ordonnance électronique a la même validité légale que l'ordonnance papier (3 mois pour médicaments courants, 10 jours pour stupéfiants, 12 mois pour dispositifs). Elle peut être transmise directement à la pharmacie ou conservée dans l'espace patient pour traçabilité.

Que faire si l'ordonnance médicale est périmée ?

Une ordonnance périmée n'ouvre plus droit ni à la délivrance ni au remboursement par la CNS. Le patient doit solliciter une nouvelle prescription auprès de son médecin. Les médicaments délivrés sur ordonnance périmée ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Quelle validité pour une ordonnance de médicaments stupéfiants ?

Les ordonnances pour médicaments stupéfiants ou assimilés sont valables 10 jours seulement, en raison de la réglementation spécifique sur les substances contrôlées. Le pharmacien refuse la délivrance au-delà de ce délai. Une nouvelle prescription par le médecin est alors requise.

Une ordonnance de lunettes est-elle valable combien de temps ?

L'ordonnance pour dispositifs médicaux (lunettes, prothèses auditives) est valable 12 mois à compter de la date de prescription. Au-delà, l'opticien ou l'audioprothésiste refuse la délivrance. Une nouvelle prescription médicale et un examen actualisé sont alors nécessaires.

Une ordonnance peut-elle être renouvelée par le pharmacien ?

Le pharmacien peut renouveler certaines ordonnances pour traitements chroniques sous conditions strictes (mention de renouvellement par le médecin, médicament non stupéfiant). Le renouvellement est limité dans la durée et ne dispense pas d'une consultation médicale périodique pour réévaluation.

Conditions d'exercice

Les durées de validité varient selon la nature de la prescription :

Type de prescription	Durée de validité	Condition particulière
Médicaments courants	3 mois	A compter de la date de prescription
Stupéfiants et assimilés	10 jours	Ordonnance sécurisée obligatoire
Médicaments à prescription restreinte	3 mois	Prescripteur spécialiste selon cas
Dispositifs médicaux (lunettes, audioprothèses)	12 mois	Prescription spécialisée requise
Analyses de laboratoire	3 mois	Sauf mention contraire du prescripteur
Kinésithérapie / rééducation	3 mois	Nombre de séances précisé
Traitements chroniques (renouvellement)	Jusqu'à 12 mois	Si mention "renouvellement" sur l'ordonnance

Modalités pratiques

La gestion des ordonnances suit un parcours précis entre la prescription et le remboursement :

Etape	Délai	Action requise
Prescription	Jour J	Médecin établit l'ordonnance
Exécution en pharmacie	Sous 3 mois (médicaments courants)	Patient présente l'ordonnance et la carte <u>CNS</u>
Paiement	A l'exécution	Patient règle la pharmacie
Demande de remboursement	Sous 2 ans après paiement	Envoi de la facture acquittée + ordonnance à la <u>CNS</u>
Traitement <u>CNS</u>	2 à 4 semaines	Virement sur le compte bancaire de l'assuré
Ordonnance périmée	Après expiration	Nouvelle prescription obligatoire

Pour les traitements chroniques, le médecin peut indiquer "renouvellement" sur l'ordonnance, permettant au pharmacien de délivrer le traitement plusieurs fois sur la durée prescrite (généralement jusqu'à 12 mois).

Pratiques et recommandations

Sensibiliser les salariés aux délais de validité des ordonnances lors des communications RH sur la santé, en rappelant que les prescriptions de médicaments courants expirent après 3 mois.

Encourager les salariés à exécuter rapidement les ordonnances pour stupéfiants ou médicaments à durée de validité réduite (10 jours), afin d'éviter la nécessité d'une nouvelle consultation médicale.

Rappeler que le délai de prescription de 2 ans pour le remboursement CNS court à compter du paiement, et non de la date de l'ordonnance, et que les médicaments ne sont pas toujours intégralement remboursés ce qui laisse une marge pour les démarches administratives.

Informier les salariés sous traitement chronique de la possibilité de demander une ordonnance avec mention de renouvellement, réduisant le nombre de consultations nécessaires.

Conserver une copie des ordonnances et des factures acquittées dans un dossier personnel organisé pour faciliter les demandes de remboursement et la traçabilité en cas de contestation.

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, art. 17 à 24	Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
CSS, art. 84	Prescription de 2 ans pour les demandes de remboursement
Statuts de la <u>CNS</u> (consolidés)	Conditions de délivrance et de remboursement des médicaments
Loi modifiée du 17 avril 1964 sur les stupéfiants	Réglementation des ordonnances de stupéfiants (10 jours)
RGD du 15 décembre 1992 relatif aux médicaments	Règles de prescription et de délivrance en pharmacie
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données de santé

Les ordonnances établies dans un autre Etat membre de l'UE sont reconnues au Luxembourg sous certaines conditions (directive 2011/24/UE), mais les délais de validité du pays d'exécution s'appliquent. Les pharmaciens luxembourgeois peuvent refuser une ordonnance étrangère si elle ne respecte pas les normes nationales de prescription. Il est recommandé de vérifier auprès de la pharmacie avant tout déplacement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.